

Ainsi les Ports de Loire-Atlantique et le Département ont signé deux conventions de services et moyens généraux, moyens informatiques et téléphoniques jusqu'à l'objet d'un remboursement annuel par Les Ports de Loire-Atlantique sur la base de constat des frais engagés par le Département.

Au terme de cette convention, Les Ports de Loire-Atlantique et le Département ont redéfinis les conditions de mise à disposition de ces moyens, par une convention unique disposant des moyens généraux (locaux, fourniture de mobilier, nettoyage et gardiennage, l'accès au pool de véhicules...), des services de communication et des moyens informatiques et téléphoniques.

Cette convention a débuté le 1^{er} janvier 2022 et il avait été convenu qu'elle prendrait fin à la signature d'une nouvelle convention, au regard du projet de déménagement du siège des Ports de Loire-Atlantique dans leurs nouveaux locaux acquis par le Département, situés au 4^e étage de l'un des immeubles de l'îlot Willy BRANDT, à Saint-Nazaire, courant 2022.

Cet emménagement devant être effectif au début du mois d'octobre 2022, de nouveaux échanges ont été initiés entre Les Ports de Loire-Atlantique et les services du Département aux fins de renouveler l'actuelle convention en y intégrant, notamment, les clauses liées à la mise à disposition des nouveaux locaux de l'îlot Willy BRANDT. Pour des raisons internes au Département, il a été proposé au Syndicat mixte de rédiger une convention spécifique à cet aspect immobilier, distincte de celle liée aux aspects informatiques et téléphoniques et aux prestations de communication. Ainsi :

- La première convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des nouveaux locaux ainsi que tous les éléments inhérents à celle-ci. Cette convention précise l'identification des locaux, leur usage, les conditions d'occupation, les accès, la sécurité, le parking, l'utilisation ponctuelle des véhicules des pools du Département, l'entretien et les travaux, les modalités de remboursement]. Les Ports de Loire-Atlantique se chargent d'acquérir, en propre, leur mobilier et d'assumer directement la prestation de nettoyage.
- La seconde convention, concernant la communication et les moyens informatiques n'a pas fait l'objet d'évolution particulière par rapport à la précédente convention, à l'exception d'une revalorisation du coût annuel pour les unités poste de travail ainsi que al fourniture et la mise en place

Ces conventions seront présentées à la commission permanente du Conseil départementale le 15 septembre 2022 pour une prise d'effet au 3 octobre 2022.

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux nouvelles conventions de moyens et de service conclues avec le Département, l'une concernant les moyens généraux et, l'autre, concernant les moyens informatiques et téléphoniques et les prestations en matière de communication, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 30 juin 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN